

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 décembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers absents : 2
Nombre de pouvoirs : 4
Date de la convocation : 29 novembre 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le CINQ DECEMBRE, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

Etaient présent(e)s : M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN CASTELLY - M. Daniel MOUTARD - M. Christian CARRERE - M. Yves RINCK - M. Christian TEULADE - Mme Martine BERTHE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Florence BOUNIN - M. Erwan ALLÉE - Mme Marylin FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE.

Pouvoirs :

M. Thierry TATONI, pouvoir à M. Jean-Luc GREGOIRE
M. Didier ROUSSELLE, pouvoir à M. Roger VIARSAC
Mme Nadia MACIPÉ, pouvoir à M. Thierry DAYRE
M. Virgile VAN ZELE, pouvoir à M. Pascal LANTHEAUME

Excusé : M. Jean-Jacques MONPEYSSEN

Absente : Mme Anne TAILLEUX

Est désigné comme Secrétaire de séance : M. Roger VIARSAC

2024-12-112 / MARCHES PUBLICS
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS - 2° phase – tranche conditionnelle
– Approbation des avenants N° 1 aux lots N° 2, 5 et 7

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc GREGOIRE

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ INITIAL

Compte tenu d'un besoin en logements saisonniers, la seconde phase de travaux du Foyer des Jeunes Travailleurs prévoit la création de 3 nouveaux studios en lieu et place des locaux administratifs actuels. Une première tranche de travaux consiste donc à rénover les anciens locaux adjacents à la maison Constantin pour accueillir les bureaux de direction du FJT.

ARTICLE 2 - RAPPEL DES TRANCHES DU MARCHÉ

Cette opération se déroulera en deux tranches, dont une ferme et une tranche conditionnelle.

La tranche ferme consiste à réhabiliter des locaux administratifs existants. La tranche conditionnelle consiste à créer 3 nouveaux logements et réhabiliter 2 logements existants.

ARTICLE 3 - OBJET DES AVENANTS

- Avenant N° 1 au lot N° 2, entreprise SARL VIAL et Fils Bâtiment :

La mise à nu de la structure fait apparaître un passage d'hommes trop bas pour une utilisation journalière.

Il apparaît aussi que la marquise présente en façade Sud, gêne l'installation des volets de la menuiserie présente en dessous.

Après analyse en cours de chantier par les maîtrises d'ouvrage et d'œuvre, il est proposé de réhausser le linteau afin de laisser une hauteur de passage plus aisée et de démonter la marquise.

- Avenant N° 1 au lot N° 5, entreprise SAS Dufour Plâtrerie :

Suite à la démolition de l'ancien doublage, il est nécessaire de réaliser des contre-cloisons de doublage pour une mise au propre des surfaces.

- Avenant N° 1 au lot N° 7, entreprise Pro Peinture :

Lors de la passation du marché initial, a été oublié le montant des travaux de peinture des portes intérieures, pourtant présent dans le DPGF.

ARTICLE 4 - INCIDENCE FINANCIERE

- Conformément à l'article R.2194-5 du code de la commande publique, « Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ». Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2194-3 et R. 2194-4 sont applicables, à savoir, « lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial ».

R

L'entreprise du lot n°2, SARL Vial et Fils Bâtiment, après vérification de la faisabilité et des métrés selon les préconisations du bureau de contrôle, propose sur devis la modification suivante :

	Montant initial	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché public
MONTANT HT	35 395,60 €	1 650,00 €	37 045,60 €
MONTANT TTC TVA 20%	47 437,60 €	1 980,00 €	49 417,60 €

soit 4,66% d'écart introduit par l'avenant.

L'entreprise du lot n°5, SAS Dufour Plâtrerie, selon les préconisations du bureau de contrôle et selon les modifications de la maîtrise d'œuvre, propose sur devis la modification suivante :

	Montant initial	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché public
MONTANT HT	40 893,80 €	6 729,80 €	47 623,60 €
MONTANT TTC TVA 20%	49 072,56 €	8 075,76 €	57 148,32 €

soit 16,46% d'écart introduit par l'avenant

L'entreprise du lot n°7, PRO PEINTURE, selon les préconisations du bureau de contrôle et selon les modifications de la maîtrise d'œuvre, propose sur devis la modification suivante :

	Montant initial	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché public
MONTANT HT	18 620,00 €	1 325,00 €	19 945,00 €
MONTANT TTC TVA 20%	22 344,00 €	1 590,00 €	23 934,00 €

soit 7,12% d'écart introduit par l'avenant.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 novembre 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ces projets d'avenants :

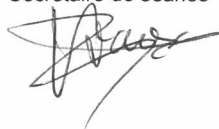
- LOT N° 2 – **SARL Vial et Fils Bâtiment** pour un nouveau montant de **49 417,60 € TTC**
- LOT N° 5 – **SAS Dufour Plâtrerie** pour un nouveau montant de **57 148,32 € TTC**
- LOT N° 7 – **Pro Peinture** pour un nouveau montant de **23 934,00 € TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **D'APPROUVER** l'Avenant N° 1 aux Lots N° 2, N° 5 et N° 7 du marché de travaux d'aménagement du Foyer des Jeunes Travailleurs, 2^e phase – tranche Conditionnelle
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à les signer et les faire exécuter.

Roger VIARSAC
 Secrétaire de séance



Pierre COMBES
 Maire de NYONS



Pc